



## CHARTRE D'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NOTRE DAME D'OÉ SUR INTERNET

---

### **PREAMBULE :**

La ville de Notre Dame d'Oé pour répondre aux besoins d'information des citoyens a mis en ligne différents supports de communication : sites internet, blogs, pages sur réseaux sociaux... Ces nouveaux canaux d'expression conduisent à redéfinir le statut de la parole des utilisateurs et administrateurs.

La présente charte a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre, les règles de déontologie et de fonctionnement de ces supports.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les supports de communication publiés sur internet par la ville de Notre Dame d'Oé ont pour objet de communiquer des informations sur l'activité municipale, la vie locale, et associative. Ils visent à renseigner les usagers sur le fonctionnement des services municipaux ou associés (ex : écoles, transports, partenaires, institutions, intercommunalités...).

### **ARTICLE 2 : SUPPORTS OFFICIELS**

L'expression de la ville de Notre Dame d'Oé sur un support internet revêt un caractère officiel.

Nul ne peut s'exprimer sur un support internet au nom de la ville de Notre Dame d'Oé sans y avoir été préalablement autorisé par le maire ou délibération du conseil municipal.

### **ARTICLE 3 : CREATION - MISES A JOUR**

La création d'un support internet municipal relève d'une décision du conseil municipal qui précise son contenu, ses modalités de fonctionnement, les personnes autorisées à effectuer les mises à jour et à s'exprimer au nom de la collectivité.

### **ARTICLE 4 : PERSONNES AUTORISEES - ADMINISTRATEURS**

L'expression officielle sur les sites internet municipaux est assurée par le maire et/ou par les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Elle peut être déléguée à un agent municipal selon des modalités définies par le maire et/ou le directeur général des services. Cette mission figure à la fiche de poste de l'agent.

### **ARTICLE 5 : DEONTOLOGIE**

Les élus et agents municipaux en charge de ces missions sont soumis aux règles déontologiques de la fonction publique territoriale.

Les agents doivent se conformer aux instructions des élus et/ ou de leur supérieur hiérarchique.

Ces règles déontologiques imposent aux administrateurs :

- Le devoir de réserve et de neutralité du service public. Elle exclut toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'autorité de la fonction ;
- Le secret professionnel. Les administrateurs doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Aucun administrateur ne peut s'exprimer sur les sites officiels de la ville de Notre Dame d'Oé à titre personnel.

## **ARTICLE 6 : MODERATION**

Les échanges sur les sites municipaux font l'objet d'une modération a posteriori.

Les échanges avec la population doivent respecter des règles élémentaires de courtoisie et de respect. Si les critiques et les expressions de désaccord ont toute leur place dans les échanges, les invectives et les prises à partie sont proscrites.

Les modérateurs désignés par le maire veilleront à la qualité des débats en écartant et supprimant si nécessaire les contributions qui par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, nuisent au respect et à la dignité des participants à ces échanges.

Les modérateurs ont le devoir d'exclure tout propos contraire aux lois en vigueur et notamment :

- Attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ;
- Insultes, harcèlement, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant des personnes ou la vie municipale ;
- Les messages obscènes et pornographiques ;
- Les messages contraires aux droits d'auteur, au droit applicable aux bases de données, au droit à l'image et au respect de la vie privée ;
- Les attaques personnelles envers les élus ou les citoyens ;
- Les invectives ou propos dilatoires ;
- Les messages hors sujet n'ayant pas trait à la vie municipale et locale ;
- Les messages anonymes.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE- ACTIVITE COMMERCIALE**

Toute utilisation des sites de la ville de Notre Dame d'Oé à des fins publicitaires et commerciales est interdite.

Sont exclues de cette interdiction des informations concernant :

- L'implantation et l'information sur des activités économiques locales (ex : implantation de nouvelles entreprises) ;
- La promotion d'activités municipales ou associatives autorisées par la ville (ex : marché de Noël, brocante - vide grenier, salon artistique...);
- La promotion de spectacles et animations festives autorisés par la ville.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS-RECOURS**

Les élus et fonctionnaires territoriaux sont tenus de se conformer à ces instructions au risque de s'exposer à une sanction disciplinaire ou pénale.

Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de faire respecter la présente charte d'utilisation.